

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2009011**

**Signataire : ED/NH**

**OBJET : Commande publique : Guide interne des marchés à procédure adaptée-modification n°4.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics et le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 31 mars 2004 approuvant le Guide interne des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2005 approuvant les modifications des articles un et deux du guide des procédures adaptées du 31 mars 2004 permettant les achats « sans publicité, ni mise en concurrence préalable » de 1 000 € à 4 000 € H.T. (modification n°1) ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 25 janvier 2006 relevant les seuils de procédure interne de niveau 3 (dite simplifiée) de 15 000 à 20 000 € HT (modification n°2) ;

Vu la délibération n° 131 du Conseil Municipal du 5 juin 2008 permettant d'intégrer au guide interne des marchés à procédure adaptée, les modifications apportées par l'entrée en application d'un nouveau code des marchés publics le 1<sup>er</sup> Août 2006 (modification n°3) ;

Considérant que le guide interne des marchés à procédures adaptées a pour objet de garantir la mise en œuvre des principes de « liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparences des procédures » issus de l'article 1<sup>er</sup> du code des marchés publics.

Considérant que le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 fixe à 20 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Considérant cependant que la Ville d'Aubervilliers est libre de définir ses propres règles en deçà du seuil indiqué.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un seuil de 4000 € HT au delà duquel une mise en concurrence est obligatoire, selon la procédure interne de niveau 1 (dite sur devis) et ce jusqu'à 19 999 € HT.

Considérant que les procédures internes de niveau 2 (dite simplifiée) et de niveau 3 (dite intermédiaire) présentent les garanties nécessaires au respect des principes de la commande publique à compter de la limite supérieure de la procédure dite sur devis (20 000 € HT) jusqu'au seuil de 90 000 € HT (pour les MAPA dites simplifiées) et de 206 000 € HT (pour les MAPA dite intermédiaire).

Considérant que le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 fixe le seuil de procédure formalisée pour les marchés de travaux à 5 150 000 € HT.

Considérant que pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT, et supérieur à 206 000 € HT, la procédure interne de niveau 4 (dite travaux) présente les garanties nécessaires au respect des principes de la commande publique, comprenant notamment une publicité adéquate, la formalisation d'un cahier des charges et d'un rapport d'analyse, un passage pour avis en Commission d'Appel d'Offres et une délibération du Conseil Municipal approuvant le marché et autorisant le maire à le signer.

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité.

#### **DELIBERE :**

Article premier : Approuve la modification du guide des procédures adaptées de la ville d'Aubervilliers, désormais découlant des éléments suivants :

- Il est créé une voie d'exception pour les marchés à procédure adaptée (dite sur devis) dans les conditions définies par l'article 2 du guide interne des marchés à procédure adaptée, modifié
  
- Il est créé une nouvelle procédure adaptée (dite travaux) pour les marchés de travaux compris entre 206 000 et 5 150 000 € HT, telle que définie à l'article 6 et infra, du guide interne des marchés à procédure adaptée, modifié.

Article deux : Autorise le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jacques SALVATOR